



DEPARTEMENT : Maine-&-Loire	REPUBLIQUE FRANCAISE	
CANTON : Chalonnes-sur-Loire	Liberté – Egalité - Fraternité	COMMUNE : SAINT-AUGUSTIN-DES-BOIS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018

<p><u>Nombre de Conseillers</u> - en exercice : 15</p> <p>- présents : 13 - ayant donné pouvoir : 1 - quorum : 8 - nombre de votants : 14</p> <p><u>Date de convocation :</u> Le 30 août 2018</p>	<p>L'an deux mil dix-huit, le trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame la Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie GUICHARD, Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Virginie GUICHARD, Maire, Charles PARNET, 1^{er} adjoint, Chantal MAHOT, 2^{ème} adjointe, Christine ROCHEREAU, 4^{ème} adjointe, Hélène GILLET-COCHELIN, Stéphanie SAUTEJEAU, Jessica CHEVRIER-LEBRUN, Catherine DESILES-BROSSARD, Charly LAGRILLE, Jaques PINEAU, Yannick CAILLAUD, Jean-Pierre LABBE, Michel MIGAUD, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET/OU REPRESENTES</u> : Matthieu BENARD (pouvoir donné à Yannick CAILLAUD), Jean-Paul PRUDHOMME.</p>
---	--

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil à 20h35. Constatant le quorum, elle aborde les points prévus à l'ordre du jour. Charles PARNET est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire débute la séance avec le discours de rentrée suivant :

Nous allons entamer la dernière année (scolaire complète) du mandat et il nous reste donc un peu plus de 18 mois pour boucler ensemble les projets que nous voulions conduire :

- achever la restructuration de la dette (ce que nous allons faire ce soir),
- participer à la l'installation d'un climat bienveillant et respectueux,
- financer les projets que nous avons jugés prioritaires,
- installer un nouveau PLU,
- soutenir le commerce local, les associations et la vie culturelle
- pérenniser des services enfance et jeunesse de qualité et accessibles à tous.

Ces différents projets, je souhaite que nous puissions les conduire dans un climat serein et positif. Cela nécessite à mon sens que nous respectons tous le cadre de travail que nous nous sommes donné et celui qui prévaut dans toutes les organisations, qu'elles soient une collectivité, une entreprise, ou une association.

Les valeurs, le cadre de travail et de fonctionnement que nous nous sommes donnés :

- Le respect des personnes, que ce soit entre nous, avec les habitants ou des agents de notre collectivité,
- Le droit à l'erreur et la recherche de solutions,
- Le respect des points de vue différents et la règle de la majorité.

Le cadre de fonctionnement des collectivités, sur ce point je veux juste rappeler deux points :

Lorsqu'une orientation est prise en commission, nous devons nous y tenir.

C'est en effet, le seul gage de l'efficacité pour réussir à conduire, l'organisation du travail des agents dont la mission consiste à nous aider dans cette prise de décision par leur éclairage et dans leur mise en œuvre, nous devons nous y tenir.

C'est aussi un respect minimal dû à tous ceux qui y ont participé.

Les communes sont aussi organisées avec un conseil municipal, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux. Chacun apporte sa place à l'édifice avec les prérogatives qui sont les siennes. Toutes les semaines, un compte-rendu de ce qui s'échange en bureau municipal vous est adressé, je vous redis que

*moi-même, Chantal, Christine, Charly et Charles sommes à disposition pour tous ceux qui ont besoin d'éclairages. Nous sommes aussi à disposition pour les préoccupations ou les points de vue que vous souhaitez que nous prenions en compte ou qui doivent être traités en commission.
Je sais l'engagement des uns et des autres, et je souhaite que nous menions à terme, dans le plaisir de travailler ensemble, les projets que nous conduisons au service de tous. Bref, au travail !*

Point n° 1 : Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2018

Après en avoir délibéré, aucune observation n'étant formulée, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité, par 14 voix pour, le compte rendu de la séance du 2 juillet 2018.

Point n° 2 – - Budget lotissement Le Clos du Verger : Remboursement du prêt GAÏA « in fine » auprès de la CDC et souscription de l'emprunt Clos du Verger auprès de l'AFL (464 000€) - Reprise de la provision - Décision Modificative n°1

Rapporteur : Charles PARNET

Afin de pouvoir apurer la situation de l'emprunt Gaïa n° 1214278 de 464 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2012 pour financer l'acquisition du foncier en vue de la réalisation du lotissement du Clos du Verger, diverses démarches ont été conduites auprès des organismes bancaires pour trouver les meilleures conditions de prêt possibles avec l'objectif de souscrire un prêt amortissable à taux fixe.

Cet emprunt Gaïa a été contracté selon la méthode « in-fine » qui consiste à ne rembourser que les intérêts pendant la durée du prêt (15 ans) puis la totalité du capital à l'issue du contrat (2027).

Or, les parcelles ayant été cédées à ALTER (ex SPLA Anjou) suite à la signature d'un traité de concession d'aménagement en juillet 2012, la commune ne dispose pas des fonds nécessaires au remboursement du capital d'emprunt qui est redevable immédiatement et aurait dû l'être dès la cession des parcelles au vu des conditions générales du prêt Gaïa décrites dans l'article 11.2.

En effet, les conditions stipulent que le contrat de prêt « sera résilié de plein droit et toutes sommes en principal intérêts, commissions, frais et accessoires dues au prêteur deviendront exigible par anticipation **en cas de cession** (...). Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée ». Cette clause, prévoyant le versement d'une pénalité de 13 920,00 € pour le non-respect de la construction de logements sociaux, a fait l'objet d'une remise gracieuse accordée en commission nationale de la CDC suite à la sollicitation appuyée de la commune.

Au terme des négociations entreprises par Charles Parnet, seule l'Agence France Locale (AFL), dont la commune est actionnaire depuis 2013, a proposé une offre sur une durée de 15 ou 20 ans. Lors du dernier Conseil municipal il a été admis, sur proposition de la commission finances, de privilégier un engagement sur 15 ans.

Cette renégociation d'emprunt met en avant les économies suivantes :

- Différence avec l'endettement qui demeurerait à courir : 25 261,57 €
 - Remise gracieuse de la pénalité pour la non-construction de logements sociaux : 13 920,00 €
- ↳ Total des gains suite à la renégociation : 39 181,57 €

Prévision de clôturer le budget lotissement annexe à la fin de l'année car il n'aura plus lieu d'être. A travailler avec la Trésorerie pour un basculement dans le budget principal.

1 - Remboursement anticipé du prêt Gaïa in-fine souscrit à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) :

Vu la délibération n°2011-06-17-02 autorisant l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations via le Conseil général de Maine-et-Loire,

Vu le contrat de prêt Gaïa in-fine n° 1214278 d'un montant de 464 000,00 € souscrit le 16 janvier 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 15 ans,

Vu le courrier de demande de remboursement anticipé adressé par la commune à la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 12 juin 2018,

Vu le décompte des remboursements et le tableau d'amortissement prenant en compte le remboursement anticipé, adressés le 24 août 2018 par la Caisse des Dépôts et Consignations et joints en annexe, Ces derniers indiquent que le paiement des intérêts, depuis la souscription du prêt, se chiffre à 53 178,66 €. Le montant du capital en remboursement anticipé s'élève à 464 000,00 € (montant initial du capital), il sera fait par débit d'office en dépenses d'investissement (chapitre 16 – Article 166) conformément au tableau de la Décision Modificative n°1 ci-dessous.

Conformément aux conditions générales du prêt Gaïa, l'article 11 – *Remboursements anticipés du prêt*, stipule que « Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement, le cas échéant des intérêts différés correspondants. Ce montant est calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel. Les sommes ainsi remboursées par anticipation donnent lieu au paiement par l'emprunteur des intérêts courus contractuels correspondants. ».

Dès lors, au vu de cette clause, le montant des intérêts courus notifiés sur le décompte des remboursements anticipés s'élève à 4 143,73 € calculé en référence au taux en vigueur à 1,35 % et avec la date de valeur déterminée au 1^{er} octobre 2018.

Cette dépense s'inscrira sur le chapitre 66 – Article 66111 « intérêts réglés à échéance ». Les crédits ont été prévus au budget.

Considérant que ce remboursement anticipé du prêt in-fine est nécessaire pour souscrire un emprunt amortissable à taux fixe auprès de l'Agence France Locale et contribuer ainsi à l'amélioration de la situation financière de la commune,

Après information de Madame la Comptable Publique de Chalonnes-sur-Loire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :

- **Autoriser la commune à procéder au remboursement anticipé du prêt Gaïa in-fine n° 1214278 souscrit en 2012 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement du lotissement du Clos du Verger pour un montant du capital de 464 000,00 €**
- **Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

2 - Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale (AFL) d'un montant de 464 000,00 € :

Vu la délibération n°2013-12-10-08 actant l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale et l'acquisition d'une participation au capital,

Vu la délibération n° 2015-10-19-12 désignant les représentants de la commune au sein de l'Agence France Locale,

Vu la délibération n° 2015-10-19-17 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

Vu l'offre établie le 3 septembre 2018 par l'Agence France Local (AFL) pour l'attribution d'un prêt amortissable de 464 000,00 € ayant les principales caractéristiques suivantes :

- | | |
|------------------------------|--|
| - Taux fixe | 1,358 % |
| - Durée : | 15 ans |
| - Périodicité : | Annuelle (1 ^{ère} échéance à compter de 2019) |
| - Nombre total d'échéances : | 15 |
| - Type d'amortissement : | Annuel progressif à échéance constante |
| - Frais de dossier : | Néant |
| - Annuité : | 34 399,00 € |

Il est rappelé que l'offre initiale de l'AFL en date du 8 juin 2018 proposait un taux fixe à 1,467 %.

Considérant que cet emprunt à taux fixe amortissable est nécessaire pour contribuer à l'amélioration de la situation financière de la commune,

Après information de Madame la Comptable Publique de Chalonnes-sur-Loire,

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour de :

- Autoriser la commune à souscrire un emprunt amortissable à taux fixe d'un montant de 464 000,00 € auprès de l'Agence France Locale aux conditions énumérées ci-dessus,
- Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3 - Provisions :

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours.

Afin de faire face au remboursement du capital du prêt Gaïa in-fine, il a été constitué, depuis 2012, une provision tous les ans à hauteur de 30 933,33 € par an (464 000 €/15 ans).

Le montant total de cette provision s'élève au 31/12/2017 à 185 599,99 €.

Cette provision a été constituée, en prévision de la réalisation d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le résultat comptable se retrouvait cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci n'étaient pas encore décaissables.

Etant donné que le prêt Gaïa conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est remboursé, cette provision n'a plus lieu d'exister. Il faut donc procéder à sa reprise.

Cette reprise nécessite l'inscription de crédits en dépenses d'investissement au ch. 040 – article 15172 « provisions pour garanties d'emprunts » et en recettes de fonctionnement au ch. 042 – article 7865 « reprises sur provisions pour risques et charges financiers », conformément au tableau de la Décision Modificative n°1 ci-dessous.

☞ Délibération ?

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour d'effectuer la reprise sur provisions pour un montant de 185 599,99 €.

4 - Décision modificative :

Les opérations listées dans les points 1 à 3 nécessitent l'inscription des crédits budgétaires suivants par décision modificative :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
Opérations réelles			
(b) Ch.16 – article 166 : Refinancement de dette	464 000,00 €	(a) Ch.16 – article 166 : Refinancement de dette	464 000,00 €
Opérations d'ordre			
(c) Ch.040 – article 15172 : Provisions pour garanties d'emprunts (Budgétaires)	185 599,99 €	(d) Ch.021 : Virement à la section de fonctionnement	185 599,99 €
FONCTIONNEMENT			
Opérations d'ordre			
(d) Ch.023 : Virement à la section d'investissement	185 599,99 €	(c) Ch.042 – article 7865 : Reprises sur provisions pour risques et charges financiers	185 599,99 €

- (a) Souscription nouvel emprunt auprès de l'AFL
- (b) Remboursement de l'emprunt Gaïa in-fine actuel de la CDC
- (c) Reprises de provisions liées à l'emprunt Gaïa
- (d) Nouvel équilibre du budget suite à ces opérations

Considérant la nécessité de prendre une décision modificative n°1 au budget lotissement Le Clos du Verger 2018 afin d'y inscrire ces modifications ;

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour, d'approuver la Décision Modificative n°1 au budget lotissement Le Clos du Verger 2018 telle que présentée ci-dessus.

Point n° 3 – Garantie d'emprunt de l'Agence France Locale

Rapporteur : Charles PARNET

Charles Parnet précise que l'AFL n'est pas une banque mais un établissement avec une logique de mutualisation des collectivités membres ; elle n'a pas de fonds propres, d'où la demande de garantie de chaque emprunteur.

Exposé des motifs :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les *Membres*). Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*), aux termes desquelles,

« *Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1](#) à [L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Saint-Augustin-des-Bois a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 10 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, **au montant de son encours de dette** (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, **dans la limite du montant principal emprunté** au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Saint-Augustin-des-Bois qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2015-10-19-17 en date du 19 octobre 2015, alinéa 3, qui stipule que le Conseil municipal garde sa compétence de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;

Vu la délibération n° 2013-12-10-08, en date du 10 décembre 2013 ayant approuvée l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Saint-Augustin-des-Bois,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Saint-Augustin-des-Bois, afin que la commune de Saint-Augustin-des-Bois puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- **Décident que la Garantie de la commune de Saint-Augustin-des-Bois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Saint-Augustin-des-Bois est autorisée à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Saint-Augustin-des-Bois pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de Saint-Augustin-des-Bois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame la Maire, sur autorisation du Conseil municipal, au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorisent Madame la Maire, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Saint-Augustin-des-Bois, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**
- **Autorisent Madame la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité par 14 voix pour.

Point n° 4 – Convention de mise à disposition de locaux et terrains à l'ALSH « le Bois enchanté » pour les Mercredis du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018/2019

Rapporteure : Christine ROCHEREAU

Lors de son Conseil d'Administration du 12 juin 2018, l'association du Bois Enchanté a voté pour l'ouverture de l'antenne de l'accueil de loisirs intercommunal à St Augustin des Bois les mercredis à la journée : 7H30 à 19H00 (et non plus uniquement les après-midi comme l'année scolaire précédente) et ce, sur la période de septembre à décembre 2018 dans un premier temps.

Un bilan de la fréquentation sera fait à l'issue de cette période pour déterminer la pérennisation de l'ouverture les matinées.

La commune va ainsi signer une nouvelle convention avec l'ALSH pour mettre à sa disposition les locaux du centre polyvalent et la salle de sports les mercredis du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018/2019.

Cette convention stipule les modalités d'interventions et les règles financières applicables. Un loyer (charges comprises) de 837,20 € pour les mois de septembre à décembre 2018 sera versé par l'ALSH pour la mise à disposition des locaux communaux.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité par 14 voix pour :

- D'adopter la convention de mise à disposition de locaux et terrains à l'ALSH « le Bois enchanté » pour les mercredis durant le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018/2019 (projet joint en annexe)
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Point n° 5 – Approbation du rapport de la CLECT du 20/06/2018

Rapporteur : Charles PARNET

La CLECT doit évaluer d'une part, les dépenses et recettes directes liées à la compétence reprise, d'autre part, les dotations aux amortissements calculées sur une durée normale d'utilisation et enfin une quote-part de charges indirectes représentant des coûts « non identifiés ».

L'objectif est d'évaluer ce que chaque commune apportera au budget communautaire en vue de faire face à la compétence transférée. Cet apport est effectué chaque année par une ponction sur l'attribution de compensation. Il s'agit de parvenir à une neutralité du transfert.

La commune doit ainsi apporter à la Communauté de communes les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée sur la base des dépenses actuelles.

Divers choix sont proposés aux élus quant aux calculs des transferts financiers et quant à l'exercice des compétences transférées.

La CLECT se réunit régulièrement pour débattre et valider les choix sur les modalités des charges transférées. Les positions adoptées sur les transferts font l'objet de rapports qui sont à approuver ensuite par les communes dans un délai maximal de 3 mois. Ces rapports doivent être adoptés à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

A défaut d'adoption dans les conditions de majorité requise, les montants des charges transférées seront déterminés par le préfet selon les bases légales des dépenses des dernières années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport de la CLECT du 20 juin 2018 sur le financement de la reprise des sentiers de randonnées et des comices agricoles,

Entendu l'exposé de Charles PARNET,

➤ Les sentiers de randonnées :

Dans le cadre de l'harmonisation des compétences communautaires, il a été souhaité le transfert des sentiers de randonnées du territoire à l'intercommunalité. La commission tourisme a identifié 48 sentiers de randonnées (520 kms).

L'ex-CCOLA entretenait la quasi-totalité des sentiers de randonnées communaux y compris balisage et hors empierrement.

L'ex-CCOA exerçait l'entretien des sentiers de liaison et le balisage des sentiers de liaison et communaux.

L'ex-CCHA n'exerçait aucune compétence.

Evaluation du transfert :

Pour l'ex-CCOA, l'entretien des sentiers de liaison reste à transférer : il est proposé un transfert au marché d'entretien de la CCVHA

Le transfert de charges ne concerne que les parties non revêtues des sentiers puisque la partie revêtue est soit considérée en voirie hors-bourg (à la charge de la CCVHA), soit considérée en voirie en bourg (à la charge de la commune). Par ailleurs, les sentiers sur deux communes ont été affectés à chaque commune selon sa portion dans le nombre de km total.

Le transfert concerne les travaux suivants :

- Elagage
- Broyage de la plateforme

- Accotements
- Curage de fossé
- Balisage

Au regard de la disparité des chiffres transmis par les communes, il est proposé un transfert au coût du marché de la CCVHA +10% de forfait administratif.

Décomposition du coût par sentier :

Coût (hors 10%) = 201,50 € correspondant à 3 broyages annuels (22,50 € par passage) + 1 élagage (67 € par passage)

Pour les investissements (création de nouveaux sentiers, remplacement du mobilier existant...), il sera appliqué un fonds de concours des communes à hauteur de 50% des dépenses.

Pour les sentiers de randonnées de Saint-Augustin-des-Bois : « Le Château », « L'Épinay » et « Les bois noirs », le linéaire est de 19,10 km, dont **3,86 km** de portion non-revêtue, objet du transfert.

Le forfait (avec les 10% administratif) est évalué à **855,56 € par an**.

Jean-Pierre Labbé s'interroge sur les 10% de frais administratifs ajoutés au montant du coût d'entretien. Madame la Maire explique les raisons de cet ajout : c'est un système équitable et identique pour l'ensemble des compétences transférées pour la gestion de ces prestations qui ne sont plus à la charge des communes.

➤ Les comices agricoles :

Historiquement, certaines communes avaient décidé d'accompagner le comice agricole de leur territoire. Pour faire suite au transfert de la compétence économique, il est proposé d'effectuer le transfert de charges sur les subventions versées aux différents comices.

Pour l'ex-CCOA et ex-CCHA, les subventions étaient attribuées par les communautés de communes, ainsi pour les communes de l'ex-CCRLA, une participation de 0,15 € / habitant est proposée.

L'ex CCOA versait au comice de Candé. Continuité par la CCVHA.

Les transferts de charges liés aux sentiers de randonnées et aux comices agricoles sont validés par la CLECT du 20 juin 2018.

☞ Délibération

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à 13 voix pour et une abstention d'approuver le rapport de la CLECT du 20 juin 2018.

Point n°6 : Informations diverses :

- ALTER : suivi des ventes des parcelles du Clos du Verger : échanges sur la révision éventuelle du tarif

4 ventes en 2017

7 ventes en 2018 (+ 5 options)

Des réverbères et une aire de jeux vont être installés fin 2018.

Le Conseil municipal souhaite maintenir un tarif attractif : maintien à 95 euros au moins jusqu'à la fin de l'année.

Le CRAC sera transmis prochainement.

- RH : brigades administrative et technique de proximité

Augmentation du temps d'intervention de la brigade administrative pour laisser le temps aux agents de mener les dossiers et faire aboutir les projets en cours (logiciel cimetière, PLU...).

Appel à la brigade technique pour pallier à la jonction de changement de personnel et du retard pris depuis le printemps. Présence 2 jours par semaine en septembre et octobre puis 2,5 jours en novembre.

- Point sur les devis en cours

Devis validés :

Entreprises	Prestations	Montants (TTC)
Solène Iggabel-Huet	Régulation équipe enfance	1 034,84 €
APN – service propreté	Nettoyage intérieur de salle sport Lavage des filets	1 164,00 € 240,00 €
MARTY sports	Achat de filets foot verts	172,00 €
AGHTP St Georges-sur-Loire	Clos du Verger : Curage fossé et arrachage - nivelage talus	1 867,20 €
ALISE Atelier propreté	Centre polyvalent : Nettoyage de la cuisine Nettoyage des vitres et menuiseries	931,20 € 556,80 €
PLACAIS-MASA	Fourniture et pose de l'enrobé aux pieds des abribus Route de St Léger	420,00 €

- Point sur les commissions communales et intercommunales

Les documents de travail de commission ont été distribués à l'ensemble des élus

Commission enfance :

Il y a des désaccords au sein de la CCVHA.

Engagement de garantir une prestation sur la commune et de pérenniser le service même si le Bois enchanté s'arrête. A terme il y aura peut-être une homogénéité des tarifs sur l'ensemble du territoire.

Compétences jeunesse :

Le transfert ne concerne que les communes de l'ex-CCOA.

Sites à destination des adolescents uniquement au Louroux-Béconnais et Bécon.

Ainsi St Augustin & St Sigismond n'ont pas aujourd'hui de coût relatifs à la jeunesse mais pas non plus d'activités spécifiques.

Pour St Augustin : Projet de participer à hauteur d'environ 1 600 euros et ainsi espérer bénéficier de services jeunesse dont on est dépourvu actuellement. Mais pas de certitude cependant.

⇒ Principe aussi de solidarité vis-à-vis des autres communes de la CCVHA et possibilité de faire cet effort puisque nous avons été gagnant sur d'autres transferts vu notre potentiel fiscal.

Point n°7 : Questions diverses :

• **Coupe de bois non autorisée sur terrain communal :**

Du bois communal a été coupé sans autorisation. Yannick Caillaud et Virginie Guichard se sont rendus sur place samedi 1^{er} septembre 2018 pour constater. La quantité de bois coupé est estimée à une corde.

La personne pensait que le bois était sur sa parcelle. Il est toutefois proposé de fixer le prix de cette corde à 100 euros pour marquer le fait que cela n'ait pas été demandé. Si refus de paiement, la commune portera plainte.

La majorité y est favorable. Une délibération sera prise au prochain Conseil municipal.

En parallèle, il faudrait envisager la vente de ce bout de parcelle accolé au chemin communal.

• **CPIE :**

6 octobre 2018 de 10h00 à 12h00 : balade à destination du public dans le cadre de l'exposition « sauvages des rues ».

• **Portail au niveau du Clos des Roses :**

Le portail permettant l'accès entre le parking et l'école Sainte Monique avait été fermé en fin d'année scolaire suite à des plaintes de certains habitants du Clos des Roses qui étaient dérangés par le passage de mobylettes à cet endroit.

Jessica Chevrier-Lebrun demande la ré-ouverture dans la mesure où, en période scolaire, c'est un passage fréquenté aux heures de début et fin de classes.

L'accès va de nouveau être permis. Un aménagement pourrait être envisagé pour permettre le passage des piétons et non celui des mobylettes : à voir avec les services techniques de la commune.

- **Food Truck :**

Une demande d'autorisation d'occupation de voirie d'un commerce ambulant (pizza, frites, bruschettas...) a été demandée à la mairie.

Stéphanie Sautejeau et Charly Lagrille vont rencontrer cette personne prochainement.

Sa présence sur la commune pourrait être envisagée les lundis soirs (jour de fermeture de l'épicerie communale).

La gérante serait disposée à payer l'emplacement. Un raccordement électrique serait indispensable. Si la participation est très modique, la gratuité pourrait être envisagée car l'installation du food truck serait un service intéressant pour les Augustinois.

- **Commerces :**

Constitution d'un groupe de travail sur les commerces :

Charles PARNET
Chantal MAHOT
Catherine DEISLES-BROSSARD
Jessica CHEVRIER-LEBRUN
Charly LAGRILLE
Yannick CAILLAUD

- Dimanche 16 septembre 2018 : L'Echappée Belle, dans le cadre du projet itinérance, propose une animation dans le petit bois.

- **Repas des bénévoles** le samedi 8 septembre 2018.

- **Démission :**

Jacques PINEAU annonce sa démission en tant que conseiller municipal à compter du jeudi 6 septembre 2018.

* * * * *

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 22h45.



La Maire

Virginie GUICHARD ..